



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/043

Genève, le 1 juillet 2021

CONCERNE :

Prise de décisions intersessions du Comité permanent

Complément d'information

1. Suite à la notification aux Parties No. 2021/004 du 12 janvier 2021 concernant la soumission, au titre de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité permanent, d'une recommandation du Secrétariat formulée à la demande de la République de Guinée relative au commerce de *Pterocarpus erinaceus*, le Secrétariat a publié la notification aux Parties No. 2021/033 du 26 avril 2021 avec la recommandation adoptée par le Comité permanent après un vote organisé conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité permanent.
2. À la demande du Comité permanent, le Secrétariat fournit par la présente un complément d'information concernant cette mise aux voix. Le Secrétariat a reçu les voix d'au moins sept membres régionaux provenant d'au moins quatre régions, ce qui, en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 20 suffit pour prendre une décision. Le Congo, l'Éthiopie, la Namibie, le Maroc, la Chine et le Honduras ont voté pour. Le Belgique, Israël et la Pologne ont voté contre. Le Canada s'est abstenu. Une majorité simple des membres régionaux ayant voté pour, le Comité permanent a adopté le 21 avril 2021 la recommandation présentée dans la notification aux Parties No. 2021/033 du 26 avril 2021.